



## **REGLEMENT DE L'ENSEIGNEMENT**

**Formation d'Ingénieur diplômé de l'ISEL,**

**spécialité Génie Industriel**

**Parcours Logistique Industrielle**

**en partenariat avec l'ITII Normandie**

**Par la voie :**

- **Formation Initiale sous Statut d'Apprenti (FISA)**

## Table des matières

I.	Préambule .....	3
II.	Le recrutement.....	3
III.	Organisation des études .....	3
III.1	Informations .....	3
III.2	Déroulement de la formation Initiale sous Statut d'Apprenti (FISA). .....	4
III.3	Nature des enseignements.....	6
III.4	Evaluation .....	7
III.4.1	Evaluation en centre.....	7
III.4.2	Evaluation de la partie professionnelle .....	8
III.4.3	Epreuves de rattrapage .....	8
III.5	Séjour à l'étranger .....	8
III.6	Assiduité lors des activités d'enseignement .....	8
III.7	Absence lors des évaluations .....	8
III.8	Projets à l'initiative des élèves ingénieurs.....	8
III.9	Calendrier .....	9
III.10	Cas particuliers .....	9
III.11	Règlement des épreuves de contrôle.....	9
III.11.1	Accès des candidats aux salles d'examen.....	9
III.11.2	Consignes générales .....	9
III.11.3	Infraction, plagiat, fraude .....	10
IV.	Jurys.....	10
IV.1	Jurys semestriels .....	11
IV.2	Jury d'attribution du diplôme.....	11
V.	Conditions de validation et poursuite des études .....	11
V.1	Validation de semestre.....	11
V.2	Modalités d'octroi des ECTS.....	12
V.3	Conditions de poursuite d'études .....	12
VI.	Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation.....	12
VI.1	Certification du niveau d'anglais .....	12
VI.2	Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur .....	13
VI.3	Conditions de capitalisation de compétences en cas d'ajournement pour cause de niveau d'anglais non atteint .....	13
VII.	Charte informatique – Règlement intérieur .....	13

## **I. Préambule**

---

La formation d'ingénieur ISEL spécialité Génie Industriel parcours Logistique Industrielle conduit au titre « Ingénieur diplômé de l'Institut Supérieur d'Etudes Logistiques de l'Université Le Havre Normandie, spécialité Génie Industriel en partenariat avec l'ITII Normandie ».

Elle est sous la responsabilité de l'Institut Supérieur d'Etudes Logistiques (ISEL).

Elle se déroule dans le CFA de Vernon.

La durée de cette formation est de 3 ans pour les étudiants en formation initiale par apprentissage (statut FISA).

## **II. Le recrutement**

---

Peuvent être admis sous statut FISA :

- les candidats ayant validé un niveau L2 ou supérieur,
- les titulaires d'un DUT ou d'un BTS ou d'un diplôme équivalent,
- les élèves issus de Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE),
- les titulaires de diplômes étrangers de niveaux équivalents.

L'organisation du recrutement des apprentis est opérée sous la responsabilité du directeur de l'ISEL. Une commission étudie les dossiers de candidature et programme les tests de positionnement et les entretiens de sélection. Le jury d'admissibilité de l'école est présidé par le directeur de l'ISEL ou son représentant.

En apprentissage, l'admission n'est définitive qu'à la signature du contrat d'apprentissage avec une entreprise dans les délais légaux.

## **III. Organisation des études**

---

### ***III.1 Informations***

Toutes les informations et convocations relatives au déroulement de la scolarité sont communiquées aux élèves ingénieurs par affichage ou par voie électronique dans le CFA ou à l'ISEL en fonction du lieu où se déroulent les enseignements.

Le présent fascicule, règlement des études, comportant les maquettes d'enseignement (programmes, volumes horaires), les modalités du contrôle des connaissances et conditions de délivrance du diplôme, est distribué aux élèves ingénieurs chaque année avant la fin du premier mois d'enseignement de l'année universitaire et communiqué aux enseignants et tuteurs d'entreprise et aux maîtres d'apprentissage dans le même délai.

Les apprentis, les maîtres d'apprentissage et tuteurs en entreprise sont informés du planning d'alternance au moins 3 mois avant le début de chaque semestre.

### III.2 Déroulement de la formation Initiale sous Statut d'Apprenti (FISA).

La formation est sous la responsabilité de l'ISEL, école interne de l'Université Le Havre Normandie. Elle se déroule à l'ISEL et dans le CFA de Vernon.

La formation se déroule selon le principe de l'alternance. En règle générale : quinze jours en centre, quinze jours en entreprise.

Les enseignements sont organisés en semestres validés par des jurys semestriels.

#### Formation en centre

Les contenus des enseignements sont définis semestriellement par le syllabus.

Le volume horaire d'enseignement encadré en centre de formation pour toute la durée de la formation est de 1680 heures.

Les tableaux suivants précisent la répartition des enseignements, les coefficients de pondération et les ECTS sur toute la durée de la formation pour les promotions entrées à partir du 1er septembre 2020. Le contenu de chaque ECUE est défini dans le syllabus.

#### **Volume horaire des blocs de compétences (UE)**

Volume horaire							
Blocs de compétences	S5	S6	S7	S8	S9	S10	Total H
Bloc 1 Sciences (sciences fondamentales maths & physique)	212	100	24				336
Bloc 2 Sciences et technique (sciences appliquées à la spécialité)	104	116	116				336
Bloc 3 Spécialité métier (logistique...)	16	32	52	116	120		336
Bloc 4 Sciences de l'entreprise (économie, social, innovation, entrepreneuriat, DD)		36	36	52	44		168
Bloc 5 Dimension organisationnelle (Management de projet)	24	24	32	56	24	8	168
Bloc 6 Dimension managériale (Comm, management, ...)		24	48	36	60		168
Bloc 7 LV et pratique internationale	20	24	28	48	48		168
<b>Total Heures</b>	<b>376</b>	<b>356</b>	<b>336</b>	<b>308</b>	<b>296</b>	<b>8</b>	<b>1680</b>

#### **Répartition des crédits ECTS en fonction des blocs de compétences**

Répartition Crédit ECTS							
Blocs de compétences	S5	S6	S7	S8	S9	S10	TOTAL ECTS
Bloc 1 Sciences (sciences fondamentales maths & physique)	13	6	1	0	0		20
Bloc 2 Sciences et technique (sciences appliquées à la spécialité)	6	7	7	0	0		20
Bloc 3 Spécialité métier (logistique...)	1	2	3	7	7		20
Bloc 4 Sciences de l'entreprise (économie, social, innovation, entrepreneuriat, DD)	0	2	2	4	2		10
Bloc 5 Dimension organisationnelle (Management de projet)	1	2	2	2	3		10
Bloc 6 Dimension managériale (Comm, management, ...)	0	1	3	2	4		10
Bloc 7 LV et pratique internationale	1	1	2	3	3		10
Total Académique	22	21	20	18	19	0	100
Projets Industriels	8	9	10	12	11	30	80
<b>Total Général</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>180</b>

**Tableau de répartition des volumes horaires des enseignements et leurs coefficients**

Bloc (UE)	Discipline (ECUE)	S5	Coef	S6	Coef	S7	Coef	S8	Coef	S9	Coef	S10	Coef
B1	B1.1 Mathématiques appliquées	40	4	36	4	24	3						
	B1.2 Mécanique	32	3										
	B1.3 Electricité	32	3										
	B1.4 Algorithmique (python)	28	2										
	B1.5 Energétique	24	2										
	B1.6 CAO / IAO			32	3								
	B1.7 Théorie des Graphes et optimisation combinatoire	32	3										
	B1.8 Recherche opérationnelle			32	3								
	B1.9 Matériaux	24	2										
	S/Total	212	19	100	10	24	3	0	0	0	0	0	0
B2	B2.1 Capteurs, API et réseaux	32	4										
	B2.2 Data analyst			24	2								
	B2.3 Programmation objet (VBA)	24	2										
	B2.4 Outils de la bureautique	16	1										
	B2.5 Systèmes d'information et SGBD			28	3								
	B2.6 Automatique et Systèmes Cyber-Physiques			32	4								
	B2.7 Robotique, cobotique et transitive					36	4						
	B2.8 Modélisation, simulation et programmation linéaire					32	4						
	B2.9 Emballage et conditionnement					16	1						
	B2.10 PGI / ERP			32	5	32	5						
	B2.11 Procédés industriels	32	4										
	S/Total	104	11	116	14	116	14	0	0	0	0	0	0
B3	B3.1 Organisation et gestion de la production	16	3	16	3								
	B3.2 Cartographie des flux			16	2								
	B3.3 Adequation charge / capacité					28	3						
	B3.4 Supply Chain Analysis							28	3				
	B3.5 Gestion des stocks et des approvisionnements							36	5				
	B3.6 Aménagement et gestion des installations logistiques							24	2				
	B3.7 Achats / distribution							28	3				
	B3.8 Audit opérationnel logistique									24	2		
	B3.9 Supply Chain Management (CSCA)					24	2						
	B3.10 Planification avancée									24	2		
	B3.11 Modélisation et simulation des flux									24	2		
	B3.12 Soutien logistique intégré									24	2		
	B3.13 logistique du futur : recherche innovation									24	2		
	S/Total	16	3	32	5	52	5	116	13	120	10	0	0
B4	B4.1 Gestion et analyse financière			20	3	20	3						
	B4.2 Prévention Sécurité Environnement - Ergonomie							28	4				
	B4.3 Législation sociale et droit du travail					16	1						
	B4.4 Droit de l'entreprise (droit des affaires)							24	3				
	B4.5 Economie nationale et internationale									24	3		
	B4.6 Marketing industriel			16	1								
	B4.7 Entrepreneuriat									20	2		
	S/Total	0	0	36	4	36	4	52	7	44	5	0	0
B5	B5.1 Qualité							28	3				
	B5.2 Management de projet	24	2										
	B5.3 Projet de promotion			24	4	32	4	28	4	24	4		
	B5.4 Projet de fin d'étude											8	
	S/Total	24	2	24	4	32	4	56	7	24	4	8	0
B6	B6.1 Management transversal (projet)					12	2						
	B6.2 Gestion des Ressources Humaines									16	3		
	B6.3 Outils du management					20	4						
	B6.4 Organisation et gestion du temps					16	3						
	B6.5 Management d'équipe							20	4				
	B6.6 Management relationnel							16	3				
	B6.7 Communication interpersonnelle									16	3		
	B6.8 Développement personnel									20	4		
	B6.9 Formation des collaborateurs									8	1		
	B6.10 Communication (Expression écrite et orale)			16	3								
	B6.11 Ethique de l'ingénieur			8	1								
	S/Total	0	0	24	4	48	9	36	7	60	11	0	0
B7	B7.1 Anglais	20	3	24	4	28	4	36	4	12	3		
	B7.2 Culture Internationale							12	1				
	B7.3 Semaine intensive TOEIC									36	2		
	S/Total	20	3	24	4	28	4	48	5	48	5	0	0

### Formation en entreprise

La formation en entreprise permet notamment de mettre progressivement l'apprenti en situation d'ingénieur.

Elle est rythmée par le suivi du livret d'apprentissage et des projets thématiques qui feront l'objet de rapports et de soutenances.

Le mode d'évaluation de cette formation en entreprise est précisé dans le tableau suivant.

Semestre	activité	évaluateur	% de la note semestrielle	ECTS
5	Suivi du livret d'apprentissage	CFA	20	8
	Travail en entreprise	Maître d'apprentissage	80	
6	Suivi du livret d'apprentissage	CFA	10	9
	Rapport sur une thématique Technique et Analyse de l'Entreprise	CFA et professionnels	20	
	Soutenance sur la thématique Technique et Analyse de l'Entreprise	CFA et professionnels	20	
	Travail en entreprise	Maître d'apprentissage	50	
7	Suivi du livret d'apprentissage	CFA	20	10
	Travail en entreprise	Maître d'apprentissage	80	
8	Suivi du livret d'apprentissage	CFA	10	12
	Rapport sur une thématique Organisationnelle et Managériale	CFA et professionnels	20	
	Soutenance sur la thématique Organisationnelle et Managériale	CFA et professionnels	20	
	Travail en entreprise		50	
9	Suivi du livret d'apprentissage	CFA	10	11
	Rapport en anglais sur la Mobilité à l'International	CFA et professionnels	20	
	Soutenance en anglais sur la Mobilité à l'International	CFA et professionnels	20	
	Travail en entreprise	Maître d'apprentissage	50	
10	Mémoire PFE	CFA et professionnels	30	30
	Soutenance PFE	CFA et professionnels	30	
	Note du Maître d'apprentissage sur le PFE	Maître d'apprentissage	40	

### *III.3 Nature des enseignements*

La formation comprend :

- des enseignements sous forme de cours, travaux dirigés et travaux pratiques,

- des travaux personnels encadrés dans le cadre d'une pédagogie de projets,
- une période en entreprise dans le cadre de l'alternance et des visites d'entreprises,
- des séjours dans un pays étranger, dont la langue de travail est l'anglais (la préférence doit être donnée à un pays anglophone)
- des activités d'investissement personnel ou collectif encouragées par l'école.

### **III.4 Evaluation**

#### **III.4.1 Evaluation en centre**

Les enseignements ou matières sont groupés au sein de sept Unités d'Enseignements (UE) ou blocs de compétences (B1 à B7) comme présenté sur les tableaux de répartition des enseignements précédents. Chaque UE assure une cohérence pédagogique entre les Enseignements Constitutifs de l'UE (ECUE) et contribue à l'acquisition de compétences identifiées dans le syllabus.

Le contrôle des connaissances est destiné à apprécier, à chaque étape de la formation, le niveau atteint par l'élève ingénieur. La formation d'un ingénieur constitue un tout au sein duquel aucun enseignement ne peut être négligé.

Le contrôle des connaissances s'effectue au moyen d'épreuves qui peuvent être écrites, pratiques, orales ou sous forme de rapports.

Ces épreuves se déroulent selon le principe du contrôle continu. Chaque matière fera l'objet d'au moins deux notes dès que le volume horaire semestriel est supérieur ou égal à 20h.

Les épreuves de contrôle sont notées de 0 à 20.

Lorsque des activités sont réalisées en groupe, la contribution de chaque élève ingénieur doit pouvoir être appréciée. La notation est prononcée à titre individuel et peut être différente pour chacun des membres du groupe.

Les copies, corrigées et notées, doivent être rendues dans un délai maximum d'un mois hors vacances. Un corrigé ou des éléments de corrigé seront mis à disposition des élèves. Les contestations éventuelles des copies notées ne pourront se faire que lors de leur restitution.

La moyenne de l'UE est calculée à partir des résultats obtenus dans les ECUE compte tenu des coefficients de pondération indiqués sur les tableaux précédents.

La moyenne semestrielle est calculée à partir des moyennes des UE du semestre compte tenu de leur pondération respective.

Tout travail (dossier, livret d'apprentissage, etc...) non rendu à la date prévue est sanctionné par la note de 0/20. Si des conditions de force majeure ont empêché le rendu du travail en temps et en heure, l'élève doit en faire part en adressant un courrier formel à l'adresse du président du jury semestriel.

### ***III.4.2 Evaluation de la partie professionnelle***

Les différentes activités, dites professionnelles, font l'objet d'une note globale semestrielle calculée suivant les pourcentages de pondération précisés dans les tableaux précédents.

### ***III.4.3 Epreuves de rattrapage***

Sous les conditions de validation, décrites plus loin dans ce document, les apprentis peuvent être autorisés à passer des épreuves de rattrapage sur des matières fixées par le jury semestriel et ceci généralement dans un délai de deux mois (hors vacances) suivant le jury semestriel.

### ***III.5 Séjour à l'étranger***

Le titre d'ingénieur diplômé doit garantir une compétence à l'international. En conséquence, pour la délivrance du diplôme, l'élève ingénieur doit avoir effectué au moins un séjour dans un pays dont la langue de travail est l'anglais dans le cadre de la formation académique ou d'une mission en entreprise.

### ***III.6 Assiduité lors des activités d'enseignement***

La présence à toutes les activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps ainsi qu'aux épreuves de contrôle est obligatoire. Des contrôles de présence sont effectués durant les cours, TD, TP, visites ou activités extérieures. La justification d'absence doit parvenir au secrétariat du lieu de formation au plus tard 48 heures après l'absence invoquée.

Les modalités de justification et les éventuelles pénalités appliquées en cas d'absences injustifiées sont du ressort de la direction du centre de formation pour les apprentis.

### ***III.7 Absence lors des évaluations***

Toute absence injustifiée à une épreuve notée entraîne une note de 0/20 à cette épreuve.

Une épreuve de remplacement écrite ou orale sera organisée pour les élèves ingénieurs qui auront justifié de leur absence lors d'une évaluation, si et seulement si le motif de l'absence est jugé recevable par le formateur et le responsable administratif. L'usage est d'organiser l'épreuve de remplacement avant la tenue du jury semestriel. Cependant, dans le cas où l'épreuve ne pourrait pas être organisée avant le jury de semestre, l'élève ingénieur sera considéré comme défaillant au semestre concerné. L'épreuve de remplacement sera alors organisée après la tenue du jury semestriel.

A noter que dans ce cas d'élève défaillant, le jury semestriel statue aussi simultanément sur les épreuves de rattrapage à lui faire passer si le jury juge que les résultats de l'élève restent insuffisants pour la validation du semestre (voir V-1). A noter que sauf cas exceptionnel, lors du jury semestriel suivant, il n'y aura pas d'autres épreuves de rattrapage proposées à l'élève.

### ***III.8 Projets à l'initiative des élèves ingénieurs***

Les élèves ingénieurs peuvent s'investir dans des activités bénévoles, au sein ou non d'associations dans des domaines variés. Ils participent au rayonnement de la formation et de l'école à travers différentes manifestations.



L'ISEL encourage ces engagements qui contribuent à l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être du futur ingénieur.

### ***III.9 Calendrier***

Les calendriers de l'alternance précisant les périodes en centre et les périodes en entreprise, les dates d'examens, les dates de stages et de périodes à l'étranger seront définis par le centre.

### ***III.10 Cas particuliers***

Aménagement de la scolarité :

Un élève ingénieur peut demander à bénéficier d'un aménagement de la scolarité, notamment dans les cas suivants :

- situation de handicap,
- sportif de haut niveau.

Cette demande doit être compatible avec le statut de l'élève ingénieur et avec le bon déroulement de la formation. Sa demande est instruite par le service compétent au sein de l'Université du Havre. En cas de décision favorable, une proposition d'aménagement de la scolarité de l'élève ingénieur est proposée au directeur de l'ISEL par le responsable pédagogique du centre de formation concerné pour les apprentis.

Dispense d'enseignement :

Le Directeur de l'ISEL a la possibilité d'accorder des dispenses pour certains enseignements aux élèves qui en font la demande justifiée.

### ***III.11 Règlement des épreuves de contrôle***

Pour se présenter à une épreuve de contrôle, un élève ingénieur doit être régulièrement inscrit pédagogiquement et administrativement.

#### ***III.11.1 Accès des candidats aux salles d'examen***

Les règles suivantes doivent être respectées :

- se présenter au moins cinq minutes avant le début de l'épreuve,
- présenter les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant actualisée) - en cas de non présentation de la carte d'étudiant, une vérification sera assurée et une présentation d'une pièce d'identité sera obligatoire,
- s'installer à la place réservée en cas de numérotation des places,
- déposer sacs, trousse, mobiles, etc... à l'entrée ou au fond de la salle.

Candidats retardataires : l'accès de la salle est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution du (des) sujet(s). Toutefois, à titre exceptionnel, le responsable d'épreuve pourra autoriser le candidat retardataire à composer lorsque le retard sera dû à un cas de force majeure pouvant être justifié. Aucun temps complémentaire ne sera donné au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal d'examen ou la liste d'émargement. Dans tous les cas l'accès à la salle ne pourra plus être autorisé une heure après la distribution des sujets.

#### ***III.11.2 Consignes générales***

Les règles suivantes doivent être respectées :

- utiliser uniquement le matériel et les documents expressément autorisés et mentionnés sur le sujet d'épreuve,
- utiliser les copies et les brouillons mis à disposition par l'administration,
- coller l'onglet pour conserver l'anonymat
- avant de quitter la salle, rendre la copie et signer la feuille d'émargement.
- tout ou partie de la copie non rendue à la sortie de la salle d'examen ne sera pas pris en compte dans l'évaluation. Les parties rédigées au crayon ou rendues sur papier brouillon ne seront pas corrigées.

L'élève ingénieur ne peut pas :

- quitter définitivement la salle pour quelque motif que ce soit, moins d'une heure après la distribution des sujets, même s'il rend copie blanche,
- rester ou pénétrer à nouveau dans la salle une fois la copie remise.
- transférer des objets ou communiquer avec les autres élèves ingénieurs

Les élèves qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y seront autorisés qu'un par un et accompagnés d'un enseignant ou d'un surveillant. Toutefois, cette autorisation d'absence provisoire est laissée à la libre appréciation de l'enseignant responsable de l'épreuve ou du surveillant.

Pendant la durée des épreuves il est interdit :

- de détenir tout moyen de communication (téléphone portable, micro-ordinateur,...) sauf conditions particulières mentionnées sur le sujet,
- de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur et d'échanger du matériel (règle, stylo, calculatrice, documents...),
- d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve.

### ***III.11.3 Infraction, plagiat, fraude***

Toute infraction aux instructions énoncées au §III.11.2 ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'application du décret n°95-842 du 13 juillet 1995 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, Internet, travail d'un autre élève...). Le plagiat est une fraude.

En cas de fraude, les sanctions applicables aux usagers sont :

- l'avertissement,
- le blâme,
- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans - cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans,
- l'exclusion définitive de l'établissement,
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans,
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

De plus, le fait de se voir infliger l'une des sanctions énoncées ci-dessus entraîne automatiquement la nullité de l'examen.

## **IV. Jurys**

---

Les délibérations des jurys (semestriels et d'attribution du diplôme) ne sont pas publiques. Les membres du jury ont obligation de réserve. Les procurations ne sont pas autorisées. Les jurys délibèrent souverainement. Seul son président est habilité à donner des précisions quant

aux décisions prises ; il peut déléguer cette responsabilité. Les décisions du jury ne sont pas susceptibles de révision.

#### ***IV.1 Jurys semestriels***

Les jurys semestriels sont souverains. Ils arrêtent l'ensemble des notes et ont la possibilité d'attribuer des points de jury au cours de la délibération.

La composition de chaque jury semestriel est proposée par le directeur de chaque centre de formation au directeur de l'ISEL. La composition du jury est validée par la signature du président de l'université du Havre. Le directeur de l'ISEL ou son représentant assure la présidence du jury.

Le jury se réunit à l'issue de chaque semestre et pour la clôture de l'année.

Ses compétences portent sur :

- la validation des semestres,
- le choix des épreuves de rattrapage à organiser dans les deux mois qui suivent le jury,
- l'autorisation de redoubler,
- la réorientation des élèves ingénieurs en difficulté
- l'octroi des ECTS.

Un élève ingénieur ne peut ni redoubler plus de deux semestres du cycle ingénieur, ni deux fois le même semestre. Dans tous les cas, le redoublement a un caractère exceptionnel.

Le jury peut proposer une nouvelle inscription de l'élève ingénieur dont la scolarité a été interrompue pour raisons exceptionnelles. Cette année supplémentaire n'est pas comptabilisée comme un redoublement.

Les notes obtenues lors des épreuves de rattrapage remplacent les notes initiales avec des règles de plafonnement à appliquer dans certains cas (voir V-1).

#### ***IV.2 Jury d'attribution du diplôme***

Pour chaque diplôme, la composition du jury est arrêtée par le Président de l'Université le Havre Normandie sur proposition du directeur de l'ISEL. Le jury comprend des représentants :

- des structures de formation parties prenantes, i.e. ISEL et CFA partenaire,
- de l'ITII Normandie,
- du monde industriel.

Le jury d'attribution de diplôme se réunit une fois par an et est souverain.

Le jury d'attribution de diplôme délivre les mentions à partir de la moyenne générale résultante de la moyenne des 6 semestres (mention assez bien pour une moyenne générale entre 12 et 14, mention bien pour une moyenne générale entre 14 et 16, mention très bien pour une moyenne générale au-delà de 16).

## **V. Conditions de validation et poursuite des études**

### ***V.1 Validation de semestre***

Pour qu'un semestre soit validé il faut que :

- la moyenne semestrielle de chaque UE (bloc de compétences) dispensée en centre de formation soit supérieure ou égale à 10 ;

- la moyenne semestrielle en entreprise de l'élève ingénieur soit supérieure ou égale à 10 ;
- de plus pour le semestre 10, la note du mémoire et la note de la soutenance du PFE soient égales ou supérieures à 10

Si la moyenne d'une UE dispensée en centre de formation est inférieure à 10/20, le jury décide des matières (ECUE) à rattraper à l'intérieur de cette UE. Si la nouvelle moyenne obtenue pour l'UE est supérieure à 10/20, elle sera plafonnée à 10/20.

A l'issue du jury semestriel, le semestre du candidat est déclaré soit défaillant (absence justifiée à certaines épreuves ne permettant pas une évaluation de l'ECUE), soit ajourné (non validation d'au moins une UE avec une note inférieure à 10/20), soit validé (les notes de toutes les UE sont supérieures ou égales à 10/20 ainsi que la note en entreprise), soit non validé (après rattrapage, la note d'au moins une UE reste inférieure à 10/20 ou la note entreprise reste inférieure à 10/20)

### ***V.2 Modalités d'octroi des ECTS***

Trente ECTS sont octroyés pour chacun des semestres validés.

Dans le cas de semestre non validé, les ECTS sont octroyés pour les UE et module entreprise dont la moyenne est supérieure ou égale à 10

### ***V.3 Conditions de poursuite d'études***

Quels que soient les résultats obtenus lors d'un semestre impair, l'élève ingénieur est autorisé à suivre le semestre pair de la même année. Il pourra, le cas échéant, bénéficier et tenir compte des conseils et propositions formulés par le jury.

## **VI. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation**

Le diplôme est délivré à tout élève ingénieur (FISA) ayant obtenu au terme de sa formation la validation des 180 ECTS exigés.

Cette validation est conditionnée par :

- la validation des 6 semestres pour la FISA;
- la validation d'un niveau d'anglais supérieur ou égal à B2 du CECRL pour la FISA (score minimum fixé par la Commission des Titres d'Ingénieurs).

Lorsqu'au moins l'une de ces conditions n'est pas remplie, le jury d'attribution de diplôme délibère. Le jury d'attribution du diplôme est souverain.

### ***VI.1 Certification du niveau d'anglais***

Chaque élève en formation FISA doit pouvoir certifier lors du jury d'attribution de diplôme de compétences linguistiques en anglais supérieures ou égales au niveau B2 du CECRL. Pour certifier ce niveau B2, l'ISEL a choisi le TOEIC où un score supérieur ou égal à 785 doit être prouvé.

Cependant, toutes les formations ingénieurs ISEL se donnent comme objectif d'atteindre le niveau C1 qui correspond actuellement à un score de TOEIC de 945 minimum.

A des fins d'égalité de traitement des candidats, les étudiants sont tous amenés à passer le test du TOEIC lors de sessions organisées par l'école, par l'université Le Havre Normandie ou par le CFA de Vernon. Toute demande de prise en compte d'un niveau B2 via un autre test ou

du TOEIC ailleurs que sur les sites susnommés devra faire l'objet d'une demande de dérogation motivée auprès du directeur de l'ISEL.

Les élèves qui à l'issue du jury de délivrance du diplôme sont ajournés par défaut de certification du niveau B2 pourront formuler, par courrier au directeur de l'ISEL, une demande gracieuse et motivée de dérogation à cette règle (pour contraintes géographiques ou pour le choix de modes de certification différents tels le BULATS).

### ***VI.2 Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur***

Les attestations de diplômes sont établies à l'issue de la délibération du jury d'école et sont mises à la disposition des élèves ingénieurs.

Le diplôme est délivré par l'ISEL de l'Université Le Havre Normandie conformément à la décision du jury. Il est signé par le directeur de l'ISEL, le président de l'université et par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant. Le diplôme d'ingénieur confère le grade de MASTER.

### ***VI.3 Conditions de capitalisation de compétences en cas d'ajournement pour cause de niveau d'anglais non atteint***

Si, au moment du jury d'attribution du diplôme, le niveau d'anglais requis est jugé insuffisant, les autres compétences acquises (validation des semestres) sont capitalisées pour une durée maximale de deux années.

Si dans ce laps de temps l'élève ou le stagiaire produit la certification du niveau d'anglais exigé, une attestation de réussite lui sera délivrée et il sera diplômé lors du jury d'attribution de diplôme suivant.

Si dans ce laps de temps le niveau requis (B2 pour FISA) n'est pas atteint le jury d'attribution de diplôme délibère à chaque fois qu'il se réunit (une fois par an et dans la limite des deux années de capitalisation) ; ce jury est souverain.

## **VII. Charte informatique - Règlement intérieur**

Tout élève ingénieur doit respecter les chartes informatiques des structures de formation auxquelles il a accès (CFA de Vernon et l'ISEL) ainsi que leurs règlements intérieurs.

*Règlement de l'enseignement adopté par le Conseil d'Administration de l'ISEL pour l'année universitaire 2020-2021*